

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 220

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« MAXI MÔMES »
Stade Auxerrois
le mercredi 05 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 27 mars 2024 du Stade Auxerrois omnisports représenté par Monsieur Alexandre GUIDOU, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « MAXI MÔMES » destinée à un jeune public, qui se déroulera le mercredi 05 juin 2024 de 08h00 à 17h00,

ARRÊTE,

Article 1 – A l'occasion de la manifestation « Maxi Mômes », le Stade Auxerrois omnisports représenté par Monsieur Alexandre GUIDOU est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 6 vitabris de 3m x 3m
- 120 chaises
- 20 plateaux et 40 tréteaux
- 1 sono

**dans l'enceinte du Stade Auxerrois – rue de Preuilly
le mercredi 05 juin 2024
de 08h00 à 17h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Alexandre Guidou pour le Stade Auxerrois Omnisports,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 18 avril 2024

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie
de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET